



CRITERES D'AGREMENT BUSI

1/ Projet d'entreprise éligible

L'incubateur d'entreprises innovantes d'Auvergne a pour mission l'accompagnement –économique, juridique et stratégique- et le financement de projets d'entreprises innovantes issus ou liés à la recherche publique locale.

Un projet d'entreprise se qualifie par la présence d'un porteur de projet qui souhaite valoriser une technologie ou un savoir faire dans le cadre d'une entreprise privée à créer.

L'incubateur d'entreprise peut intervenir pour :

- un projet nécessitant 24 mois maximum de validations avant sa date de création prévisionnelle
- une entreprise de moins d'un an d'existence, ayant encore des besoins de validations.

Les projets issus de la recherche publique sont ceux issus ou intégrés à la chaîne de valorisation de la recherche publique locale.

Les projets liés à la recherche publique sont ceux qui nécessitent une intervention de la recherche publique ou de structures publiques locales (centres de transfert technologique, plates-formes technologiques...) dans le cadre de leur validation, notamment scientifique et technique.

2/ Caractère innovant

L'innovation prise en compte dans le cadre de BUSI, à l'instar de la PFIL AT2I, à l'échelle régionale, peut se définir sous l'angle du caractère novateur :

- du produit,
- et/ou du service,
- et/ou du procédé de fabrication du produit

dans les domaines notamment des Sciences de la Vie, des TIC, des matériaux, des Sciences de l'Ingénieur, et plus largement dans les domaines de compétences de ses membres.

Lorsqu'il s'agit de services, ils ne peuvent être retenus comme novateurs que dans la mesure où ils sont adossés à un produit ou à un process novateur sur la région Auvergne.

- ❖ Le caractère novateur s'apprécie en fonction :
 - de l'apport technologique du projet, fondé sur des preuves telles que :
 - une publication scientifique,
 - le dépôt de brevet(s),
 - l'exploitation de licence (exclusive dans le domaine considéré et la zone géographique visée)
 - d'autres validations (notoires... ex. : recommandation par une sommité scientifique ou une société "reconnue" ⇒ caution scientifique),
 - ...
 - de l'apport complémentaire apporté par le projet au dispositif de transfert technologique, lequel s'appuie sur les compétences scientifiques de la région Auvergne (dossiers endogènes ou exogènes)

3/ Eléments de validation

Les éléments de validations finançables par l'incubateur sont :

- faisabilité technique, les preuves de concept ayant été validées en amont de l'incubateur, par Auvergne Valorisation notamment
- faisabilité économique (étude de marché...)
- faisabilité juridique (propriété intellectuelle, accords de partenariats, brevetabilité...)

NB : Une **preuve de concept** ou **POC** (en anglais : *Proof of concept*) est une réalisation courte ou incomplète d'une certaine méthode ou idée pour démontrer sa **faisabilité**.

La preuve de concept est habituellement considérée comme une étape importante sur la voie d'un [prototype](#) pleinement fonctionnel.

L'étude de faisabilité technique a pour objectif de déterminer si le projet envisagé est **réalisable** (analyse fonctionnelle et réalisation industrielle)